CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'HÉRAULT

# RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

## REDACTEUR TERRITORIAL
## CONCOURS EXTERNE – INTERNE – TROISIEME CONCOURS
## SESSION 2021

### I – PRESENTATION GENERALE

### A – Textes de références

- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale
- Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Décret n° 2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux

### B – Définition de l'emploi

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.
Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.
Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

### C – Conditions d'accès

**Concours externe :** ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

**Concours interne :** ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.
Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique : fonctionnaires relevant de la fonction publique au sein de laquelle ils sont organisés, militaires, candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, autres fonctionnaires, magistrats, agents contractuels de droit public relevant des employeurs publics mentionnés à l'article L. 2, agents permanents de droit public de l'Etat, des circonscriptions territoriales ou du territoire exerçant leurs fonctions sur le territoire des îles Wallis et Futuna.

**Troisième concours :** ouvert aux candidats justifiant de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours, pendant 4 ans au moins :
- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.
Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par la section 4 du chapitre II du titre Ier du livre II soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Les statuts particuliers fixent la durée des activités ou mandats requise. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

## II – ORGANISATION

### A – Le Partenariat

Le concours de rédacteur territorial a été organisé par le Centre de gestion de l'Hérault en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie.
Ce concours a lieu tous les deux ans, la prochaine session est programmée en 2023.

### B – Calendrier des étapes

| | |
|---|---|
| Période de retrait des dossiers | **du mardi 09 mars au mercredi 14 avril 2021** |
| Date limite de retour des dossiers | **le jeudi 22 avril 2021** |
| Date des épreuves | **le jeudi 14 octobre 2021** |
| Date du Jury d'admissibilité | **le lundi 07 février 2022** |
| Dates des oraux | **les 09, 10, 11, 23, 24 et 25 mars 2022** |
| Date du Jury d'admission | **le lundi 04 avril 2022** |

## C – Composition du jury

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé d'un nombre égal de représentants des trois collèges (élus, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux).
La composition du jury respecte également une répartition de 40% au moins de personnes de chaque sexe.
Le jury était composé de 30 membres, dont un représentant de la CAP de catégorie B et un représentant du CNFPT.

## D – Les chiffres

| Voies d'accès | externe | interne | 3ème concours |
|---|---|---|---|
| Nombre de postes ouverts | 120 | 150 | 30 |
| Nombre de dossiers d'inscription traités | 1750 | 2769 | 414 |
| Nombre de dossiers non admis à concourir | 1 | 23 | 12 |
| Nombre d'annulations | 90 | 87 | 12 |
| Nombre de candidats admis à concourir | 1659 | 2659 | 390 |
| Nombre de candidats présents aux épreuves écrites | 690 | 1150 | 214 |
| Taux d'absentéisme | **58%** | **42%** | **45%** |
| Nombre de candidats admissibles | 231 | 312 | 59 |
| **Nombre de candidats admis** | **116** | **154** | **30** |

## E – Profils des candidats admis à concourir pour les trois voies d'accès

1- Sexe des candidats

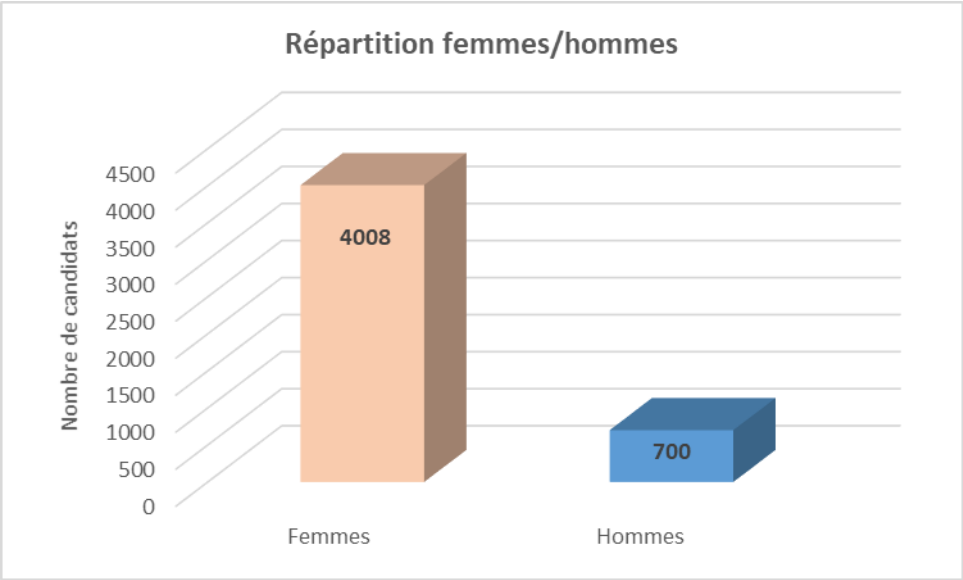

## 3- Age des candidats

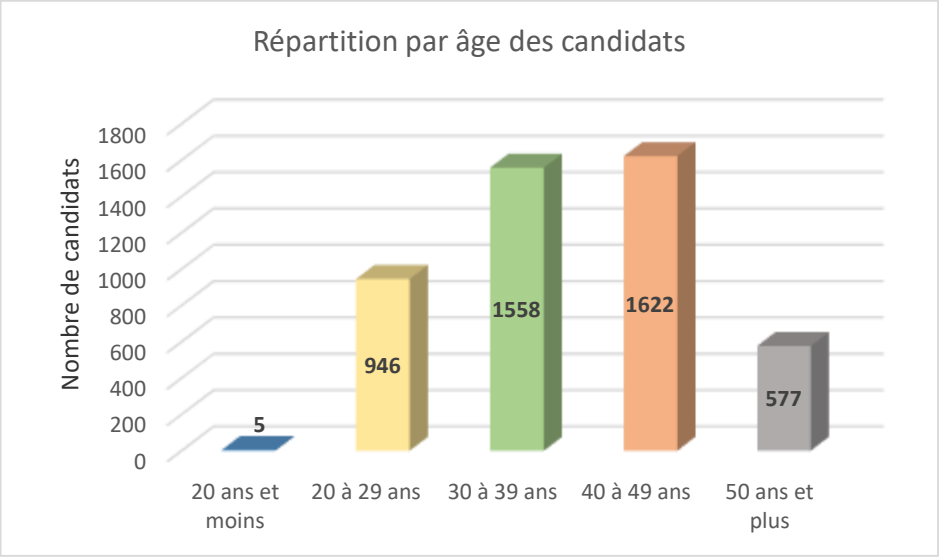


## 4- Formation initiale

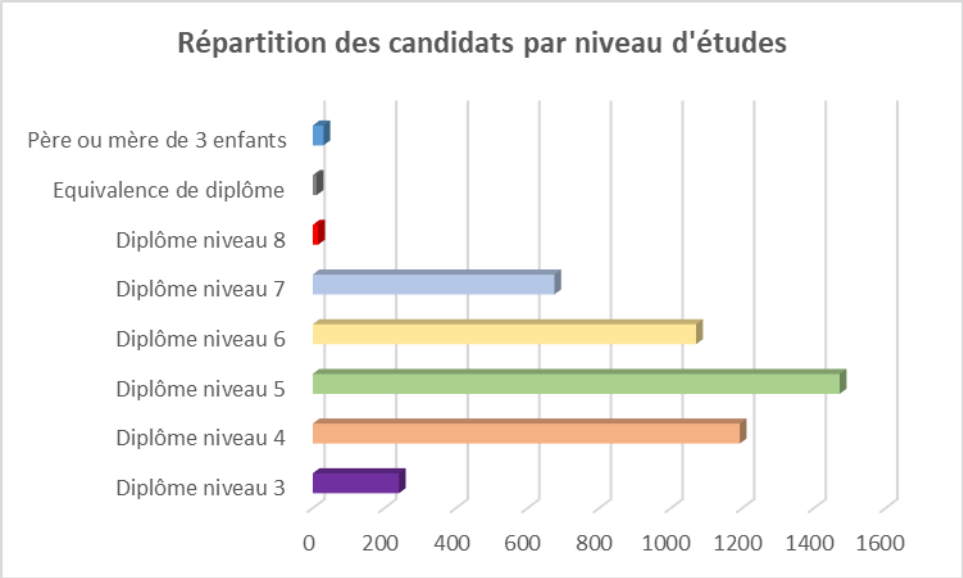


## 4- Origine géographique des candidats

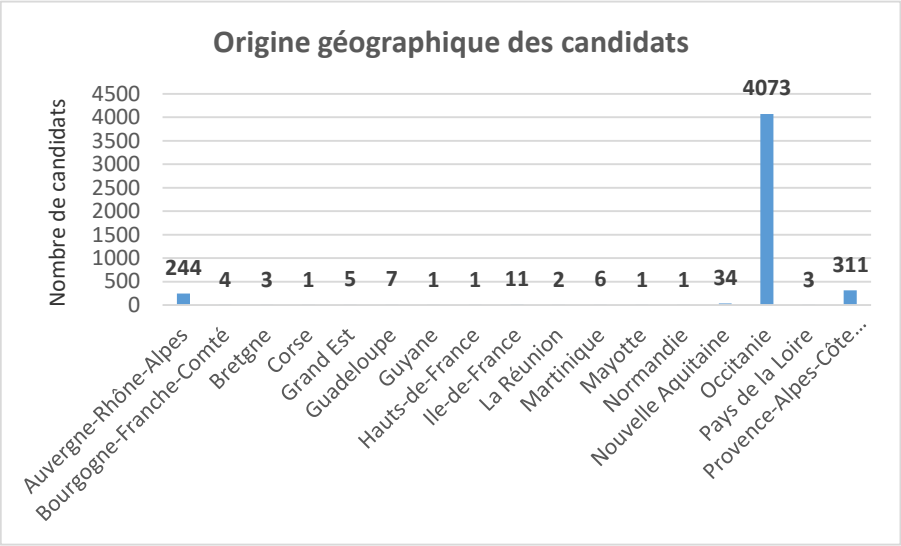

## III – L'ADMISSIBILITÉ

### A – Nature et déroulement des épreuves

#### Concours externe :

1 - Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :
a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.
(durée : 3 heures ; coefficient 1)

2 - Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales.
(durée : trois heures ; coefficient 1)

#### Concours interne et troisième concours :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :
a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.
(durée : trois heures ; coefficient 1)

#### ETAT DE PRESENCE

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le 14 octobre 2021 au MEETT de Toulouse et à la Salle des Fêtes de Palavas les Flots pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves.

| | CONCOURS EXTERNE | | CONCOURS INTERNE | | TROISIEME CONCOURS | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Convoqués | Présents | Convoqués | Présents | Convoqués | Présents |
| | 1659 | 700 | 2659 | 1579 | 390 | 236 |
| % présents | 42% | | 59% | | 60% | |
| % absents | 58% | | 41% | | 40% | |

## B – Analyse des résultats des épreuves d'admissibilité

### NOTATION PAR EPREUVE :

| | EXTERNE | | INTERNE | 3ème CONCOURS |
|---|---|---|---|---|
| | Note | Questions | Note | Note |
| Nombre de copies | 700 | 687 | 1579 | 236 |
| Candidats éliminés : Note < à 5/20 | 37 | 213 | 128 | 11 |
| Notes ≥ 10 /20 | 349 | 173 | 804 | 139 |
| Moyenne de l'épreuve | 9,80/20 | 7,15/20 | 9,69/10 | 10,17/20 |
| Note la plus élevée | 17,00/20 | 18,00/20 | 17,50/20 | 18,00/20 |
| Note la plus basse | 0,00/20 | 0,00/20 | 0,00/20 | 0,00/20 |

### MOYENNE DES EPREUVES DU CONCOURS EXTERNE

| | CONCOURS EXTERNE |
|---|---|
| Moyenne des épreuves | **8,35/20** |
| Moyenne la plus élevée | **15,50/20** |
| Moyenne la plus basse | **1,38/20** |

## C – Délibération du jury

**Rupture d'anonymat**

Pour rappel les consignes données sur le sujet étaient les suivantes :

5 Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.

6 Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.

7 Les feuilles de brouillon ne seront aucun cas prises en compte.

8 Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Après analyse des ruptures d'anonymat et signes distinctifs relevés par les correcteurs, les membres du jury ont décidé d'annuler 5 copies pour les motifs suivants :

- Prénom et nom du candidat dans le timbre
- Initiales du candidat mentionnées dans la référence du timbre
- Utilisation de deux couleurs d'encre (noir et bleu)
- Signature avec la 1ère lettre du prénom et le nom du candidat

**Seuils d'admissibilité**

Après avoir observé les notes de façon anonyme et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Au vu des résultats et après délibération, le jury décide de fixer les seuils d'admissibilité comme suit :

| | SEUILS | NOMBRE DE CANDIDATS ADMISSIBLES |
|---|---|---|
| **EXTERNE** | **10,00/20** | **231** |
| **INTERNE** | **13,00/20** | **312** |
| **3ème CONCOURS** | **12,50/20** | **59** |

## IV – L'ADMISSION

### A - Les candidats admissibles

### Répartition des candidats

| Concours | Présents aux épreuves d'admissibilité | Seuil d'admissibilité | Candidats admissibles | Présents à l'oral | Nombre de postes |
|---|---|---|---|---|---|
| **EXTERNE** | 700 | 10,00/20 | 231 | 213 | **120** |
| **INTERNE** | 1579 | 13,00/20 | 312 | 304 | **150** |
| **TROISIEME CONCOURS** | 236 | 12,50/20 | 59 | 57 | **30** |

## B - Nature et déroulement de l'épreuve

### Concours externe :

Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois ;
(durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

### Concours interne :

Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.
(durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

### Troisième concours :

Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.
(durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée pour les concours externe, interne et troisième concours les 09, 10, 11, 23, 24 et 25 mars 2022 au Palais des congrès de la Grande-Motte.

## C – Analyse des résultats de l'épreuve

### NOTATION DE L'EPREUVE D'ADMISSION

| | EXTERNE | INTERNE | TROISIEME CONCOURS |
|---|---|---|---|
| Nombre de candidats | 213 | 304 | 57 |
| Candidats éliminés : Note < à 5/20 | 3 | 2 | 1 |
| Notes ≥ 10 /20 | 136 | 203 | 43 |
| Moyenne de l'épreuve | 11,33/20 | 11,71/20 | 12,43/20 |
| Note la plus élevée | 19,00/20 | 19,00/20 | 19,00/20 |
| Note la plus basse | 4,00/20 | 0,00/20 | 4,67/20 |

### MOYENNE DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION

| CONCOURS | Moyenne la plus haute | Moyenne la plus basse | Moyenne générale |
|---|---|---|---|
| **EXTERNE** | 16,08/20 | 8,17/20 | 11,59/20 |
| **INTERNE** | 17,25/20 | 7,00/20 | 12,92/20 |
| **TROISIEME CONCOURS** | 16,75/20 | 8,59/20 | 13,33/20 |

## D - Délibération du jury

*Conformément à l'article 5* du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux « lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours, ou d'une place au moins. »

Après avoir observé les notes de façon anonyme et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Au vu des résultats et après délibération, le jury décide de procéder à des transferts de postes comme suit :

- **4** postes du concours externe ont été transférés sur le concours interne, ce qui porte le nombre de postes en interne à **154**.

**Seuils d'admission**

| CONCOURS | SEUILS | NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS |
|---|---|---|
| **EXTERNE** | **11,42/20** | **116** |
| **INTERNE** | **13,00/20** | **154** |
| **3ème CONCOURS** | **13,34/20** | **30** |

## E - Profil des lauréats

### Concours externe :
53% des lauréats ont entre 20 et 29 ans.
84% des lauréats sont des femmes.
91% sont issus de la région Occitanie.
47% possèdent un diplôme ou titre de niveau 7 (bac+5).

### Concours interne :
46% des lauréats ont entre 40 et 49 ans.
89% des lauréats sont des femmes.
91% sont issus de la région Occitanie.
35% possèdent un diplôme ou titre de niveau 5 (bac+2).

### Troisième concours :
57% des lauréats ont entre 40 et 49 ans.
87% des lauréats sont des femmes.
93% sont issus de la région Occitanie.
50% possèdent un diplôme ou titre de niveau 5 (bac+2).

## OBSERVATIONS DES MEMBRES DU JURY

**Epreuves d'admissibilité**

Le jury a noté la pertinence des sujets avec l'actualité et le niveau de difficulté attendu pour un rédacteur territorial.

### Réponses à des questions

Le jury a relevé que 31 % des candidats externes ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve.
Le manque de préparation à cette épreuve est illustré par des connaissances très approximatives de l'environnement territorial et l'absence de suivi de l'actualité.
Dans le cadre d'une épreuve avec questions la structuration de la réponse est primordiale, un trop grand nombre de copies ne le sont pas. L'expression écrite est parfois insatisfaisante et un déficit de culture générale et de maîtrise de l'écrit est à noter.
Le jury rappelle que la gestion des réponses en fonction du barème est un indice important pour le candidat en terme de gestion du temps et du degré de précisions attendu.
Une attention et un effort particulier doivent être portés à cette épreuve bien trop souvent négligée par les candidats et de ce fait source d'élimination.

### Rédaction d'une note

Le jury a noté une moyenne faible sur cette épreuve, néanmoins certaines copies présentaient une bonne analyse du sujet, un plan cohérent et le respect du formalisme attendu.
Plusieurs difficultés sont relevées par le jury. Il manque trop souvent un effort d'analyse dans la restitution des informations et une capacité à hiérarchiser ces dernières, à les articuler de façon à produire une note structurée. Les introductions et les conclusions sont négligées par les candidats.
La note doit être adaptée au(x) destinataire(s) et garder en tête tout au long de la rédaction cet objectif, en l'occurrence s'adresser à un directeur ou à un élu n'est pas la même chose que s'adresser à un usager ou partenaire. La mauvaise gestion du temps prive les candidats d'un précieux temps de relecture qui leur servirait à achever leur copie, repérer et corriger des fautes d'orthographe et de syntaxe.
D'un point de vue formel, la note administrative n'est pas maîtrisée (absence d'entête, de références juridiques, de plan matérialisé et introduction mal développée).
49% des candidats ont une note inférieure à 10/20, le niveau est donc globalement faible.
Les candidats doivent apporter autant d'attention à la forme qu'au fond, la maîtrise du temps, la syntaxe et l'orthographe sont indispensables.

**Epreuve d'admission : Entretien avec le jury**

Le jury note un niveau satisfaisant de préparation des candidats à cette épreuve. Ils avaient globalement bien préparé leur présentation et ont su gérer le temps imparti. Seuls quelques exposés étaient difficiles à suivre par manque de fil directeur et quelques incohérences.
Le jury souhaite que les candidats sortent de leurs missions assurées actuellement et se projettent vers d'autres domaines de compétences.
Le jury attire une attention particulière sur le manque de connaissances de l'environnement territorial et l'absence de préparation face à des mises en situation.
Il constate également que les candidats manquent parfois de curiosité intellectuelle et de savoirs fondamentaux indispensables à tout fonctionnaire territorial (missions et compétences des collectivités territoriales, statut, droits et obligations du fonctionnaire).

Le jury souhaite attirer l'attention des candidats sur la nécessité de préparer avec soin les épreuves écrites et orales, notamment au travers des sujets et des rapports de jury des précédentes sessions.

Le 27 janvier 2023,
Le service concours